

Isolation thermique d'un logement

Information sur les modalités des aides, la décision de la commission permanente du Département du 29/06/2018 faisant foi.

A savoir

- ✓ Ce formulaire ne concerne pas les demandeurs ayant fait une demande ANAH sérénité ou Ma Prime Rénov' Sérénité.
- ✓ Ces aides pourront se cumuler dans la limite d'une aide par poste de travaux (un seul poste pour les murs, un seul poste pour la toiture).
- ✓ Une aide par poste de travaux ne pourra être demandée qu'une seule fois par habitation.
- ✓ **Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant la réception d'un accusé de réception indiquant que le dossier est complet et correspond aux critères d'éligibilité du Département de l'Isère.**

Conditions d'éligibilité

Les bénéficiaires :

- ✓ Propriétaires-occupants, à titre de résidence principale, d'une maison individuelle de plus de 15 ans ou d'un logement de plus de 15 ans dans une copropriété d'un maximum de 6 logements,
- ✓ A l'exception des propriétaires occupants ciblés par l'aide d' « Action Logement »
- ✓ Pour les personnes ayant des revenus correspondant au plafond de la cible ANAH (cf tableau ci-dessous), votre projet doit bénéficier de Ma Prime Rénov' Sérénité. La demande d'aide sera automatiquement traitée par l'opérateur ANAH. Si votre projet ne bénéficie pas de Ma Prime Rénov' Sérénité, une demande peut être déposée auprès de l'Espace Info Energie mais uniquement pour les postes suivants : l'isolation des combles perdus et/ou du plancher bas.
- ✓ Propriétaires –bailleurs conventionnés avec l'ANAH (logement social ou très social). La demande d'aide sera automatiquement traitée par l'opérateur ANAH.

Plafonds de ressources:

| Plafonds de ressources pour les propriétaires occupants | Cible ANAH* | | Hors cible ANAH |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Nombre de personnes composant le ménage | Ménages aux ressources très modestes (€) - plafonds Anah et MaPrimeRénov' Bleu 2022 | Ménages aux ressources modestes (€) - plafonds Anah et MaPrimeRénov' Jaune 2022 | Ménages aux ressources modestes supérieurs (€) - plafonds Département |
| 1 | 15 262 | 19 565 | 23 000 |
| 2 | 22 320 | 28 614 | 36 000 |
| 3 | 26 844 | 34 411 | 42 500 |
| 4 | 31 359 | 40 201 | 47 500 |
| 5 | 35 894 | 46 015 | 57 000 |
| Par personne supplémentaire | 4 526 | 5 797 | 6 000 |

**Plafond applicable en 2022 à comparer au Revenu Fiscal de Référence (RFR) figurant sur votre avis d'imposition 2021. Ces plafonds, correspondant aux critères d'éligibilité des aides de l'ANAH, peuvent être révisés chaque année.*

Critères techniques requis et montant de l'aide financière:

Les plafonds indiqués correspondent à l'aide maximale qui peut être apportée suivant les postes de travaux et la situation fiscale du foyer. L'aide est calculée sur le montant HT des travaux éligibles.

| Nature des travaux | Montant de l'aide | | Montant de l'aide Hors cible Anah | Critères techniques |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| | Très modestes Anah | Modestes Anah | | |
| Isolation toiture à comble perdu | 30% du montant des travaux plafond 700 € Plafond : 840 € si matériau biosourcé | 30% du montant des travaux plafond 700 € Plafond : 840 € si matériau biosourcé | 30% du montant des travaux plafond 700 € Plafond : 840 € si matériau biosourcé | Fiche standardisée CEE BAR-EN-101 |
| Isolation toiture sous rampant ou toiture terrasse | 30% du montant des travaux plafond 1700 € Plafond : 2040 € si matériau biosourcé | 30% du montant des travaux plafond 1200€ Plafond : 1440 € si matériau biosourcé | 30% du montant des travaux plafond 1200€ Plafond : 1440 € si matériau biosourcé | Critères du CITE (Article 18 bis de l'annexe 4 du CGI) |
| Isolation des murs par l'intérieur | 30% du montant des travaux plafond 3200 € Plafond : 3840 € si matériau biosourcé | 30% du montant des travaux plafond 2400 € Plafond : 2880 € si matériau biosourcé | 30% du montant des travaux plafond 2400 € Plafond : 2880 € si matériau biosourcé | Critères du CITE (Article 18 bis de l'annexe 4 du CGI) |
| Isolation des murs par l'extérieur | 30% du montant des travaux plafond 4500 € Plafond : 5400 € si matériau biosourcé | 30% du montant des travaux plafond 3300 € Plafond : 3960 € si matériau biosourcé | 30% du montant des travaux plafond 3300 € Plafond : 3960 € si matériau biosourcé | Critères du CITE (Article 18 bis de l'annexe 4 du CGI) |
| Isolation du plancher bas | 30% du montant des travaux plafond 700 € Plafond : 840 € si matériau biosourcé | 30% du montant des travaux plafond 700 € Plafond : 840 € si matériau biosourcé | 30% du montant des travaux plafond 700 € Plafond : 840 € si matériau biosourcé | Fiche standardisée CEE BAR-EN-103 |

La subvention plancher, en cumulant tous les postes subventionnés, est de 400€. En dessous de ce montant, aucune subvention ne sera versée.

Pour les projets bénéficiant de l'aide Ma Prime Rénov' Sérénité, une aide complémentaire peut sous conditions être allouée pour des systèmes de chauffage au bois.

Dépôt de la demande de subvention

Instruction par l'Espace Info Energie :

- ✓ Pour les publics éligibles (voir bénéficiaires p.1)
- ✓ Un contact téléphonique du demandeur de la subvention avec un conseiller de l'Espace Info Energie est nécessaire pour l'instruction du dossier par ce dernier.

Les pièces nécessaires à l'instruction :

- ✓ Formulaire de demande de subvention
- ✓ Devis
- ✓ Copie complète du dernier avis d'imposition
- ✓ Copie complète de la taxe d'habitation
- ✓ Copie complète de la taxe foncière
- ✓ RIB avec l'adresse complète du logement où sont réalisés les travaux.
- ✓ Justificatif du montant des Certificats d'Economie d'Energie demandés (CEE) : mail reçu du partenaire CEE par exemple. En cas d'absence, une estimation sera faite par l'instructeur.
- ✓ Des documents complémentaires pourront être demandés au besoin pour s'assurer du respect des critères d'attribution de la subvention.

L'accusé de réception

- ✓ Un mail accusant réception de votre dossier vous sera transmis par l'espace info énergie
- ✓ Un 2^{ème} mail vous indiquant que votre dossier est complet, ou vous demandant des éléments complémentaires vous sera envoyé après instruction de votre dossier.
- ❖ Une fois votre dossier soumis au vote des élus, un courrier d'attribution de subvention vous sera adressé en indiquant le montant de l'aide à laquelle vous pouvez prétendre, sous réserve de réalisation des travaux dans un délai de 2 ans après la réception du courrier d'attribution.

Versement de la subvention

A l'issue de la réalisation des travaux, nous vous remercions de faire parvenir les documents suivants :

- ✓ Factures acquittées, mentionnant clairement la nature des travaux réalisés.
- ✓ Attestation de fin de travaux dûment complétée et signée
- ❖ Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement à réception (et après vérification) de ces documents.

Coordonnées pour l'envoi du dossier

- ✓ Le formulaire de demande d'aide accompagnés des autres pièces à joindre sont à envoyer à :
 - Par courrier : Espace Info Energie
14, avenue Benoit Frachon
38400 Saint-Martin-d'Hères
 - Ou par mail : aidedepartement38@infoenergie38.org
- ✓ Renseignements : 04-76-14-00-10

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE AUX TRAVAUX D'ISOLATION DANS
L'HABITAT PRIVE**

Nom et prénom :

.....

Adresse du logement bénéficiant des travaux :

.....

Code postal Commune :

Téléphone : Courriel :@.....

Les conditions techniques (cocher les cases) :

Les travaux seront réalisés par une **entreprise RGE**

Préciser la **performance de l'isolant (R) choisi** :

Isolation de la toiture en combles perdus : (exigence $\geq 7 \text{ m}^2.\text{K/W}$)

Isolation de la toiture sous rampants : (exigence $\geq 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$)

Isolation de la toiture terrasse : (exigence $\geq 4.5 \text{ m}^2.\text{K/W}$)

Isolation des murs par l'extérieur : (exigence $\geq 3.7 \text{ m}^2.\text{K/W}$)

Isolation des murs par l'intérieur : (exigence $\geq 3.7 \text{ m}^2.\text{K/W}$)

Isolation du plancher bas : (exigence. $\geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$)

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Je, M./ Mme, certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur la présente demande et sur les documents qui l'accompagnent sont exacts, que j'habite une maison individuelle ou un logement dans une copropriété verticale d'un maximum de 6 logements, que le logement concerné est achevé depuis plus de 15 ans, que ce logement est **ma résidence principale**, et que les travaux faisant l'objet de la demande ne sont pas commencés à la date du dépôt du dossier. Je m'engage à faire réaliser des travaux conformes aux documents présentés. **Je suis informé(e) que je dois attendre l'accusé de réception avant tout démarrage de travaux. Pour les postes concernés par cette demande, je m'engage à ne pas demander ou avoir demandé les aides suivantes :**

- **Ma PrimeRénov'** si mes revenus correspondent aux plafonds de revenus modestes et très modestes de l'ANAH,
- **L'aide de l'ANAH Sérénité ou Ma Prime Renov Sérénité (Dossier à déposer auprès de l'opérateur ANAH),**
- **L'aide de l'ANAH Agilité.**

Signature :